

Marché de plein vent maintenu

avec restriction et gestes barrières



Marché de plein vent maintenu

Le marché maintenu mais ...

Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts.

- Le marché est autorisé tous les mercredis de 8H00 à 13H00
- La constitution de regroupements de plus de six personnes est interdite
- Une surface de 4m² doit être réservée pour la personne accueillie sur le stand
- Les clients(es) devront obligatoirement respecter les gestes barrières sanitaires (Port du masque obligatoire pour toute personne âgée de onze et plus - selon arrêté préfectoral du 30 octobre 2020)